

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2012/10/23-09**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 octobre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,*

*Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,*

**DÉCIDE :**

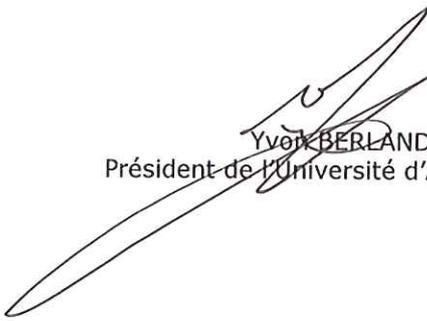
**OBJET : Indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le Laboratoire Neurosciences Intégratives et Adaptatives (LNIA)**

Le conseil d'administration approuve le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LNIA. Ce taux est fixé à 10 €.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

